

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

=====

COMMUNE DE LES TROIS BASSINS

ARRÊTE N°279/AM/2026

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
sur la place de l'église dans le cadre du concert de la fête de la musique**

Le Maire de la commune de LES TROIS BASSINS,

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;
- VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement dans le cadre du concert de la fête de la musique organisée le samedi 27 juin 2026 place de l'église ;

CONSIDERANT qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de règlementer la circulation et le stationnement pour toutes les catégories de véhicules motorisés et non motorisés sur la place de l'église ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **vendredi 26/06/2026 à partir de 20h00 jusqu'au dimanche 28/06/2026 à 01h00**, la circulation et le stationnement seront interdits pour tous les véhicules motorisés et non motorisés sur la place de l'église.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une signalisation ainsi que l'information des usagers sont à la charge des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la commune de Les Trois Bassins, les forces de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la Mairie.

Fait à Les Trois Bassins, le 18 juin 2026



Le Maire

Daniel PAUSE